

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15

Présents	13
Pouvoirs	2
Exprimés	15
Pour	14
Contre	0
Abstentions	1

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme FERRIER Pauline, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette,

Absente et excusée : Mme PERIFEL Nadège a donné pouvoir à M. Joseph ALLARD

Date de convocation : le 12 décembre 2023

Délibération N° 80/2023 : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-8, L.153-11 et L.103-2 et suivants

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2006 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2006

Vu le SCoT de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017

Madame le Maire informe que **la commune de Lapte dispose d'une carte communale approuvée en 2006.**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières a été approuvé en 2017. Depuis, la carte communale n'a pas été mise en compatibilité avec le document supra communal.

Afin d'avoir un document compatible avec le SCoT, la commune souhaite se tourner vers l'élaboration d'un PLU, document plus complet, qui permet de mieux gérer l'évolution de la commune, de programmer et échelonner les secteurs à urbaniser, de définir un règlement permettant une meilleure insertion des constructions au sein de l'architecture de la commune et des paysages.

En application de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche itérative, intégrant la séquence éviter/réduire/compenser (ERC). Cette étude représente une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Madame le Maire informe que le **Plan Local d'Urbanisme sera composé** :

- D'un rapport de présentation établissant un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation des espaces, une justification des choix établis et une prise en compte de l'environnement. Ce document contient également l'étude d'évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durables définissant le projet communal pour les années à venir dans les domaines de l'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et/ou thématiques
- Un règlement pour chacune des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Des annexes.

Madame le Maire informe de **la procédure d'élaboration du PLU** avec la réalisation d'un diagnostic de territoire, associant notamment la profession agricole, mettant en exergue les enjeux du territoire, et permettant de définir le projet communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier sera ensuite être traduit au niveau réglementaire par un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement.

Cette procédure est menée en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, région, département, PETR gérant le SCoT, communauté de communes, syndicats...).

Une fois le projet de PLU établi et arrêté en conseil municipal, il fera l'objet de consultations pour recueillir l'avis des personnes associées ainsi que de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale. Ensuite, une enquête publique sera conduite en mairie permettant aux administrés de prendre connaissance du PLU et de faire part de leurs observations.

Le PLU sera enfin approuvé en conseil municipal.

Madame le Maire expose les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
- Assurer un développement cohérent de la commune ;
- Avoir un document compatible avec la loi dont la loi dite Climat et Résilience ;
- Préserver le patrimoine architectural et naturel (notamment l'Eglise, la Maison de béate, la Maison d'assemblée...) ;
- Prendre en compte les enjeux touristiques notamment la voie verte, le secteur du Lac de Lavalette... ;
- Protéger les espaces naturels et en particulier les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue matérialisés notamment par la Dunière et le Lignon ;
- Prendre en compte la zone d'activités de Marteville et son devenir.

Madame le Maire informe que l'élaboration du PLU est menée en **concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du même code impose d'en définir **les objectifs et les modalités**.

Cette concertation portera sur les objectifs de l'élaboration du PLU et sera réalisée sous diverses formes permettant d'informer la population mais également en lui permettant de s'exprimer.

La commune souhaite ainsi permettre aux habitants de pouvoir s'informer sur le projet communal, via :

- Une information dans le bulletin municipal,
- Une information sur liliwap,
- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition, pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet,
- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables...
- Une réunion publique d'information à la population.

Madame le Maire rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, à échanger, sur des thématiques d'intérêt général concernant le développement de la commune, en matière démographique, d'habitat, économique, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement... mais en aucun cas de sujet privatif.

A la fin des études, un bilan de cette concertation sera tiré. Le projet de PLU sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prescrire l'élaboration du PLU**, sur l'ensemble du territoire, selon les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme
- **De préciser que les objectifs de l'élaboration** doivent permettre de :
 - o Se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
 - o Assurer un développement cohérent de la commune ;
 - o Avoir un document compatible avec la loi dont la loi dite Climat et Résilience ;
 - o Préserver le patrimoine architectural et naturel (notamment l'Eglise, la Maison de béate, la Maison d'assemblée...) ;
 - o Prendre en compte les enjeux touristiques notamment la voie verte, le secteur du Lac de Lavalette... ;
 - o Protéger les espaces naturels et en particulier les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue matérialisés notamment par la Dunière et le Lignon ;

- Prendre en compte la zone d'activités de Marteville et son devenir.

- **De mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes**
 - Une information dans le bulletin municipal,
 - Une information sur Illiwap,
 - La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition, pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet,
 - La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables...
 - Une réunion publique d'information à la population.

Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU
- De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2024 (chapitre article).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes des Sucs
- au Président du PETR de la Jeune Loire et ses rivières compétent en matière du Schéma de Cohérence Territoriale

Cette délibération est également transmise :

- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés
- au centre régional de la propriété forestière

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures,
Certifiée exécutoire le 18 décembre 2023

Le Maire,




Huguette LIOGIER